

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension, d'Eclairage Public et la pose de fourreaux pour les réseaux de Télécommunications

12 au 24 rue Albert Remy à PLOMBIERE LES DIJON (21370)

Convention entre

- **Enedis**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608, représentée par **Monsieur Edouard BERNE**, Directeur Régional Délégué, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} septembre 2017, par Monsieur Robert POGGI, Directeur Régional ENEDIS Bourgogne, faisant élection de domicile 65 Rue de Longvic - BP 129 - 21004 DIJON Cedex

Ci-après dénommé "Enedis" ;

Et :

- DIJON métropole, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire métropolitain, sise 40, Avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain.
- Ci-après dénommé " Dijon métropole " ;

Les deux entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

Préambule

Dans le cadre de la « Convention de partenariat relative à la préservation du patrimoine », signée le 20 décembre 2019, Dijon métropole souhaite enfouir le réseau Basse Tension situé du 12 au 24 rue Albert Remy à PLOMBIERE LES DIJON (21370).

En complément de cette prestation, Dijon métropole souhaite enfouir conjointement le réseau de télécommunication ainsi que l'éclairage public avec l'ouvrage électrique ENEDIS.

Conformément à l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, Enedis est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé.

Dans l'objectif d'optimiser les ressources en fonction des coordinations de travaux et des programmes d'aménagement, Dijon Métropole souhaite déléguer à Enedis sa maîtrise d'ouvrage en matière d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication, de fibre optique, lorsque ces prestations sont conjointes à l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique.

Délégation rendue possible selon les termes de l'Article L2422-12 du code de la commande publique :

Créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art.

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Et l'article 5 du Cahier des Charges de concession qui prévoit que le concessionnaire puisse réaliser des travaux en lieu et place de l'autorité concédante dès lors qu'un intérêt commun existe :

« Toute prestation de services, travaux ou fournitures, ne faisant pas directement l'objet de la présente concession, consentie par le gestionnaire du réseau électrique de distribution ou le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à l'autorité concédante ou par l'autorité concédante au gestionnaire du réseau électrique de distribution ou au fournisseur aux tarifs réglementés de vente, à la demande ou avec l'accord de l'autre partie, donne lieu à une convention particulière entre les deux parties. »

Sur la base des programmes présentés par les Parties, ces dernières étudieront les possibilités de coordinations des travaux et établiront une convention pour chaque opération définissant les modalités inhérentes.

A noter que les coûts d'enfouissement du réseau Basse Tension seront établis selon les règles du canevas national, et les coûts spécifiques des autres ouvrages (EP, télécom...) seront pris en charge par Dijon Métropole, soit le coût de la sur-largeur de tranchée pour les parties communes et le coût de la tranchée complète sur les parties terminales des branchements individuels.

Dijon Métropole effectuera le paiement de la prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée directement à Enedis

Ainsi,

« Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtées, le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

1° Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;

3° Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;

4° Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;

5° Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;

6° Réception de l'ouvrage,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5. Il peut agir en justice.

DIJON Métropole désire confier la maîtrise d'ouvrage de ces enfouissements à l'exception du paiement des prestations qui se feront comme suit :

- Paiement de la prestation d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux téléphoniques directement à l'entrepreneur choisi par Enedis selon les termes de la délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le devis joint en annexe 4,

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera pris en charge à 100% par Enedis comme le prévoit les termes de la « Convention de partenariat relative à la préservation du patrimoine » du contrat de concession, et ce, dans la limite fixée par le chiffrage disponible en annexe 3.

Soit **38801.36€ H.T.**

La prestation de maîtrise d'œuvre déléguée, égale à 7% des travaux Télécom et éclairage public, fait l'objet d'un devis séparé (voir annexe 3).

A ce titre, les coûts d'enfouissement du réseau Basse Tension seront établis selon les règles du canevas national.

Ces prestations seront réalisées par Enedis, en application de l'article 5 du cahier des charges de concession et font donc l'objet de la présente convention.

1- Définitions des termes :

On appelle :

« ouvrage électrique » l'ensemble des équipements de réseau prévus par Enedis : câbles et accessoires de pose et de raccordement.

« ouvrage éclairage public » l'ensemble des équipements de génie civil nécessaire à la reprise du réseau d'éclairage public ; fourreaux et massifs ;

« ouvrage de télécommunication » l'ensemble des équipements de génie civil nécessaire à la reprise du réseau de télécommunication ; fourreaux et chambres ;

« génie-civil commun » : la tranchée et, éventuellement des infrastructures de génie civil réservations, égouts, galeries, réservations, fonçages,...) substituées par endroit à la tranchée, conçues pour la pose d'ouvrage électrique et destinées à être mises en commun avec l'ouvrage d'éclairage public. Il inclut le remblaiement, le grillage avertisseur et la remise en état du sol sur les parties privatives.

2- Objet de la convention

Les parties conviennent ci-après des conditions techniques, juridiques et financières pour l'étude, la réalisation et la remise par Enedis des ouvrages de télécommunication et d'éclairage public à Dijon métropole en vue du tirage ultérieur des réseaux.

Cette convention reprend l'ensemble de ces prestations :

- L'enfouissement du réseau Basse Tension situé 12 au 24 rue Albert Remy à PLOMBIERE LES DIJON (21370). Prise en charge selon les conditions de l'article 8 du contrat de concession.
- Surlageur pour permettre la pose des fourreaux de télécommunications, le matériel étant fourni par Orange. Prise en charge par Dijon Métropole en direct avec l'entreprise SBTP selon le devis joint en Annexe 4.
- Surlageur pour permettre la pose des fourreaux d'éclairage public, incluant le matériel de génie civil (fourreau et massifs de support). Prise en charge par Dijon Métropole en direct avec l'entreprise SBTP selon le devis joint en Annexe 4.
- Dépose de l'ensemble des supports après dépose des réseaux par l'ensemble des concessionnaires, Orange pour le réseau de télécommunication et Dijon Métropole pour le réseau d'éclairage public. Prise en charge selon les conditions de l'article 8 du contrat de concession.

3- Propriété et exploitation des fourreaux posés.

Dijon métropole devient propriétaire des ouvrages après réception de ceux-ci, en finançant leur réalisation dans les conditions définies ci-après. Afin de permettre une concertation avec Enedis tout au long de la vie de l'ouvrage électrique, notamment en cas d'intervention ultérieure, pour réparation par exemple, Dijon métropole notifiera à Enedis le nom et les coordonnées des exploitants des ouvrages.

Chacune des parties est chargée d'apporter la réponse pour les ouvrages qu'elle exploite à tout intervenant sur le domaine public qui lui adressera une Déclaration de projet de Travaux (DT) ou une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), par application des dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R. 554-19 et suivants du Code de l'environnement) et s'engage à fournir chaque fois que nécessaire les éléments de réponse utiles à l'intervention. Chacune des parties est chargée de remplir ses obligations en matière de référencement au Guichet Unique visées à l'article R. 554-7 du Code de l'énergie ».

3.1 Etudes

Sur la base du parcours de l'ouvrage électrique figurant en annexe1, Dijon métropole fournit à Enedis les spécifications techniques et le cahier des charges relatif aux ouvrages d'éclairage public, comme indiqué en annexe 2. De la même manière Orange fournit à Enedis les spécifications techniques et le cahier des charges relatif aux ouvrages de télécommunication. Les études d'avant-projet sommaire seront réalisées par Enedis à partir de son propre cahier des charges et de ces spécifications de façon à ce que le chantier commun soit organisé de manière optimale sous la maîtrise d'ouvrage unique d'Enedis pour l'ensemble du chantier. Enedis se concertera pour autant que de besoin avec DIJON métropole afin de convenir des conditions techniques de la consultation les plus favorables tout en respectant les obligations de chacun.

L'annexe 3 fournit des indications techniques à cet effet.

Après étude d'avant-projet simplifié et avant consultation de ses éventuels prestataires, Enedis remettra à Dijon métropole une proposition technique et financière en annexe 3, pour approbation par celui-ci du prix estimatif et du délai de réalisation prévu.

Enedis consulte des entreprises de travaux, de manière à identifier le surcoût éventuel de la fouille créé par l'adjonction des ouvrages d'éclairage public et de télécommunication, par rapport à ce que celle-ci aurait coûté pour le seul ouvrage électrique. A la suite, Enedis remettra à Dijon métropole un devis indiquant le coût à sa charge et le délai de sa réalisation définitif selon les modalités définies plus loin.

A défaut d'approbation du devis définitif par DIJON métropole dans les délais convenus dans la proposition technique et financière, il n'est pas donné suite aux projets d'ouvrages d'éclairage public et de télécommunication.

3.2 Réalisation et recette de l'ouvrage

Après acceptation du devis par Dijon métropole dans le délai requis, les ouvrages sont réalisés par Enedis. La prestation d'Enedis inclut les sur largeurs de tranchées pour le réseau d'éclairage public et de télécommunication ainsi que le matériel Basse Tension.

Enedis fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du Code du Travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par l'ensemble des entreprises. Si nécessaire, elle recherchera les autorisations requises pour occuper les propriétés privées et fera signer toutes les conventions de servitude par les deux parties.

Les tirages du ou des câbles d'éclairage public, des réseaux de télécommunications ne sont pas compris dans la prestation et seront réalisés par la suite sous la responsabilité de Dijon métropole.

L'ouvrage fait l'objet d'une recette selon des modalités convenues entre les Parties à l'achèvement des travaux et en l'absence de réserves écrites de la part de la Dijon métropole.

A cette date, les conséquences des dommages de toute nature occasionnés par les ouvrages d'éclairage public et de télécommunication à des tiers ou au réseau public de distribution d'électricité, relèveront de la responsabilité de la Dijon métropole, y compris en cas d'accident corporel.

Enedis s'engage à obtenir des constructeurs, fournisseurs et prestataires qu'elle choisit toutes les garanties contractuelles permettant la prise en charge de toutes malfaçons des ouvrages d'éclairage public, de télécommunications ou conséquences de ces malfaçons dans les conditions des articles 1792 et suivants du Code civil. La remise de l'ouvrage à Dijon métropole entraîne le transfert de ces garanties à son bénéfice.

Lors de la remise des ouvrages d'éclairage public, et de télécommunication Enedis transmet les plans de récolement correspondants (données cartographiques notamment). La transmission de ces données est soumise aux obligations de confidentialité prévues à l'article 4 ci-dessous de la présente convention.

Enedis adresse à la suite une facture de règlement à la Dijon métropole.

4- Confidentialité

Les informations communiquées entre les parties, au titre de la présente convention, seront considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie présentera expressément, par oral ou par écrit, à l'autre Partie que ces informations sont confidentielles et qu'elles porteront une mention explicite de leur caractère confidentiel.

Les informations fournies par Enedis, notamment la cartographie, ne pourront en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article 20 de la loi du 10 février 2000 et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (codifié aux article R.111-26 suivants du Code de l'énergie).

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information par laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la présente convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et(ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la présente convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.

5- Modalités financières

Dijon métropole prendra à sa charge le paiement direct des prestations suivantes :

- Paiement de la prestation d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunication directement à l'entrepreneur choisi par Enedis selon les termes de la délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le devis joint en annexe.

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera pris en charge à 100% par Enedis comme le prévoit les termes de l'article 8 du contrat de concession et ceux dans une limite fixée par le chiffrage disponible en annexe 3.

Soit **38801.36€ H.T.**

La prestation de maîtrise d'œuvre déléguée, égale à 7% des travaux Télécom et éclairage public, fait l'objet d'un devis séparé (voir annexe 3).

Il est déterminé lors de la consultation des entreprises prestataires d'Enedis, sur un cahier des charges incluant les spécifications du réseau d'électricité et celle des ouvrages d'éclairage public et de télécommunications.

Le montant du devis adressé par Enedis à Dijon métropole représentera la somme des coûts spécifiques des ouvrages d'éclairage public, de télécommunications et des coûts de l'enfouissement des réseaux BT

Le chiffrage pour l'enfouissement du réseau Basse Tension sera rédigé selon les règles du canevas national d'Enedis.

Ce devis est augmenté du surcoût de génie civil spécifique aux ouvrages d'éclairage public et de télécommunications, (pose de chambres, de supports de mâts, de mortiers, fonçage etc.)

En outre, Dijon métropole paie à Enedis sa quote-part des frais d'ingénierie calculés avec un coefficient applicable à sa part du chantier décrite ci-dessus, selon le barème exposé dans la proposition technique et financière.

6- Responsabilités

Chaque partie reste responsable des spécifications techniques des ouvrages qui lui reviennent et en particulier du respect de la réglementation en vigueur les concernant, chacun dans leur domaine.

A cet égard, Enedis se concerte avec Dijon métropole pour définir les conditions de coexistence des ouvrages réalisés concernant tant du point de vue de la sécurité que l'indépendance d'exploitation.

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après recette de l'ouvrage.

7- Assurances et garantie

A la signature de la présente convention, Dijon métropole devra justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par la présence des équipements d'éclairage public à proximité du réseau de distribution électrique dès lors que les équipements d'éclairage public lui seront remis ; il devra être en mesure de présenter à Enedis, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

8- Règlement des différends

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente et ce, à peine d'irrecevabilité.

Si au terme d'un délai de deux mois, la conciliation n'a pu aboutir, chacune des parties retrouvera toute liberté pour saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le 10/06/2022
(en deux exemplaires)

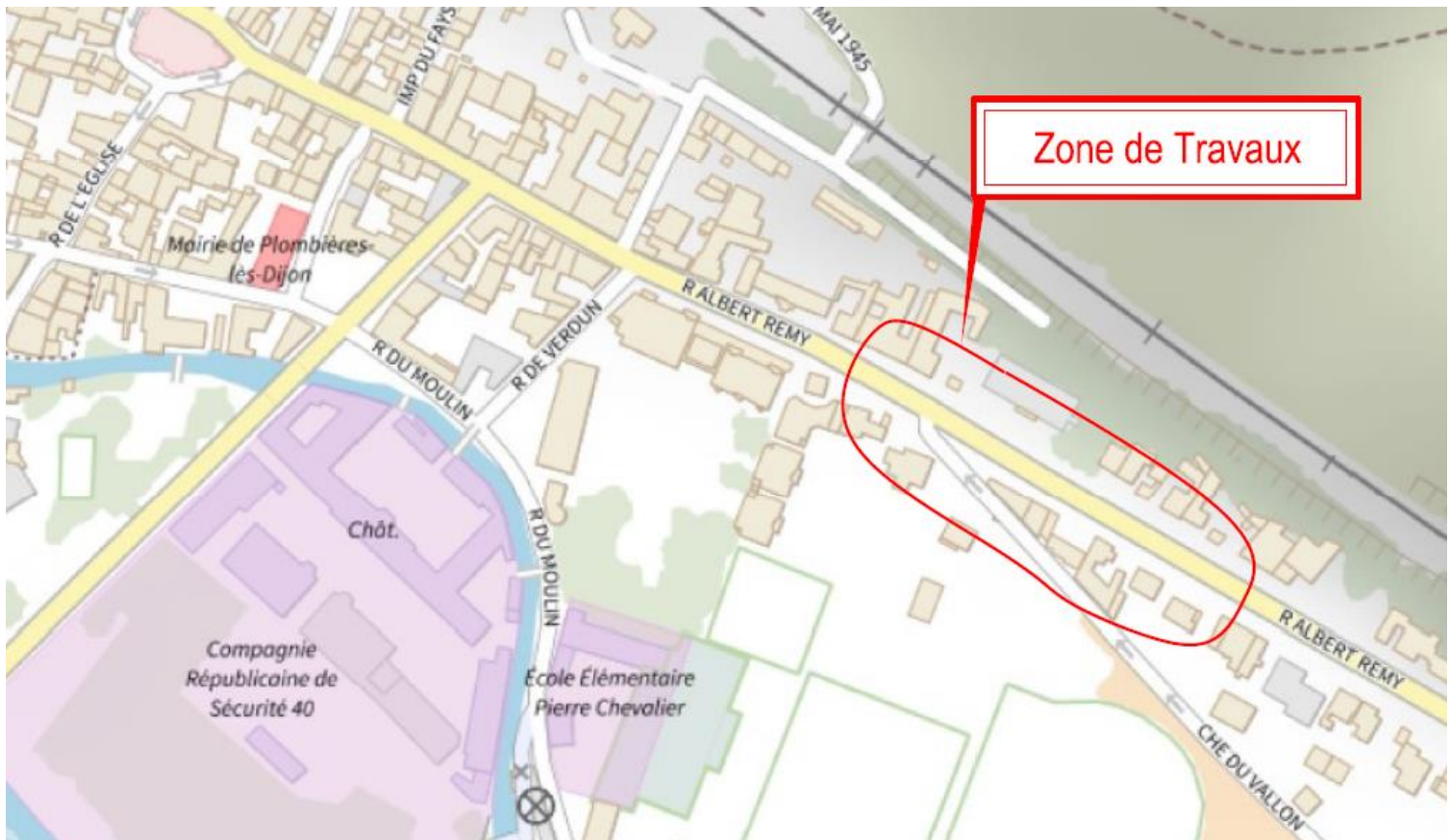
Pour DIJON métropole
Le Président,
Ancien Ministre
François REBSAMEN

Pour Enedis,
Le Directeur Régional Délégué
Edouard BERNE

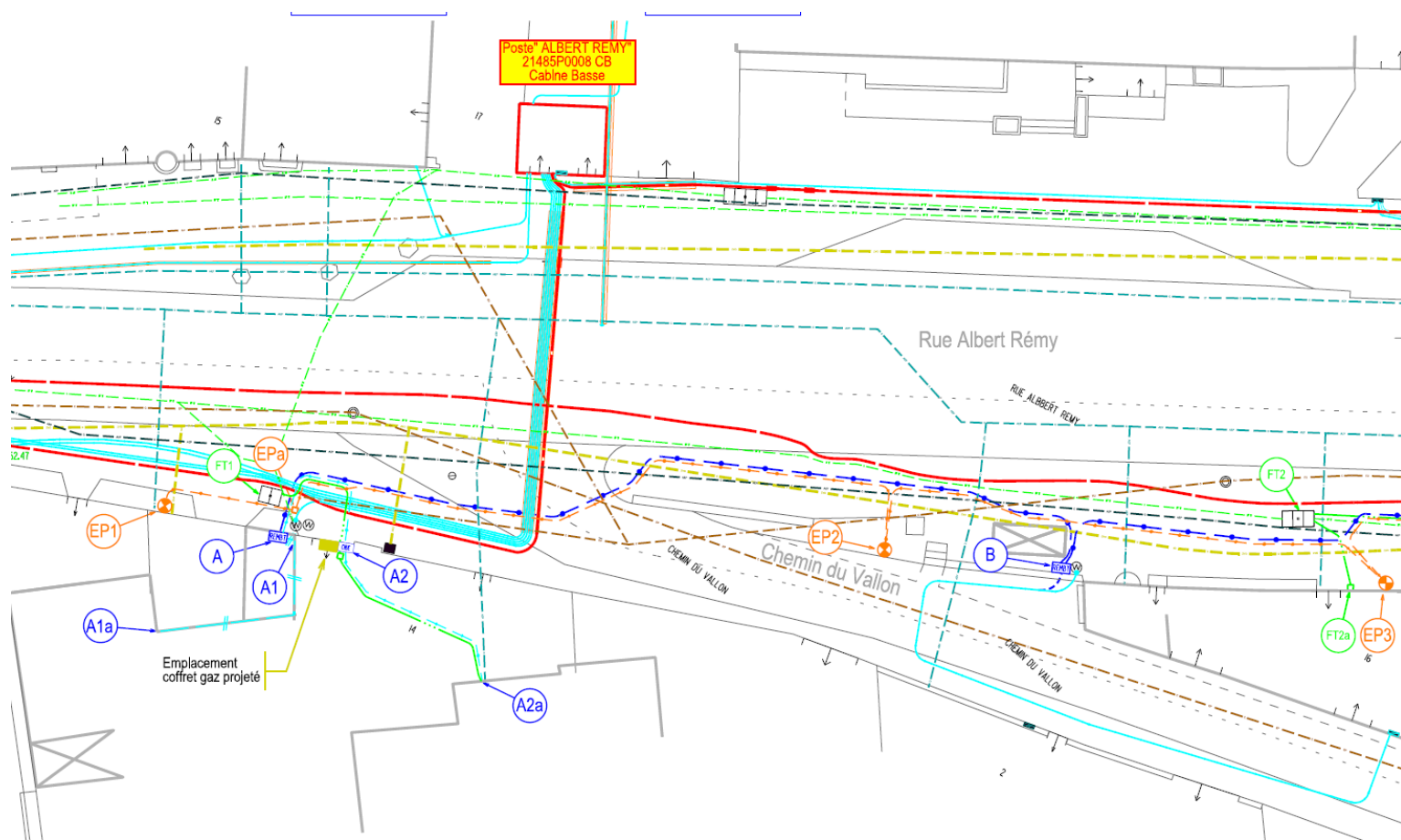
ANNEXE 1

Projet enfouissement du réseau Basse Tension de distribution public

12 AU 24 RUE ALBERT REMY A PLOMBIERE LES DIJON (21370)

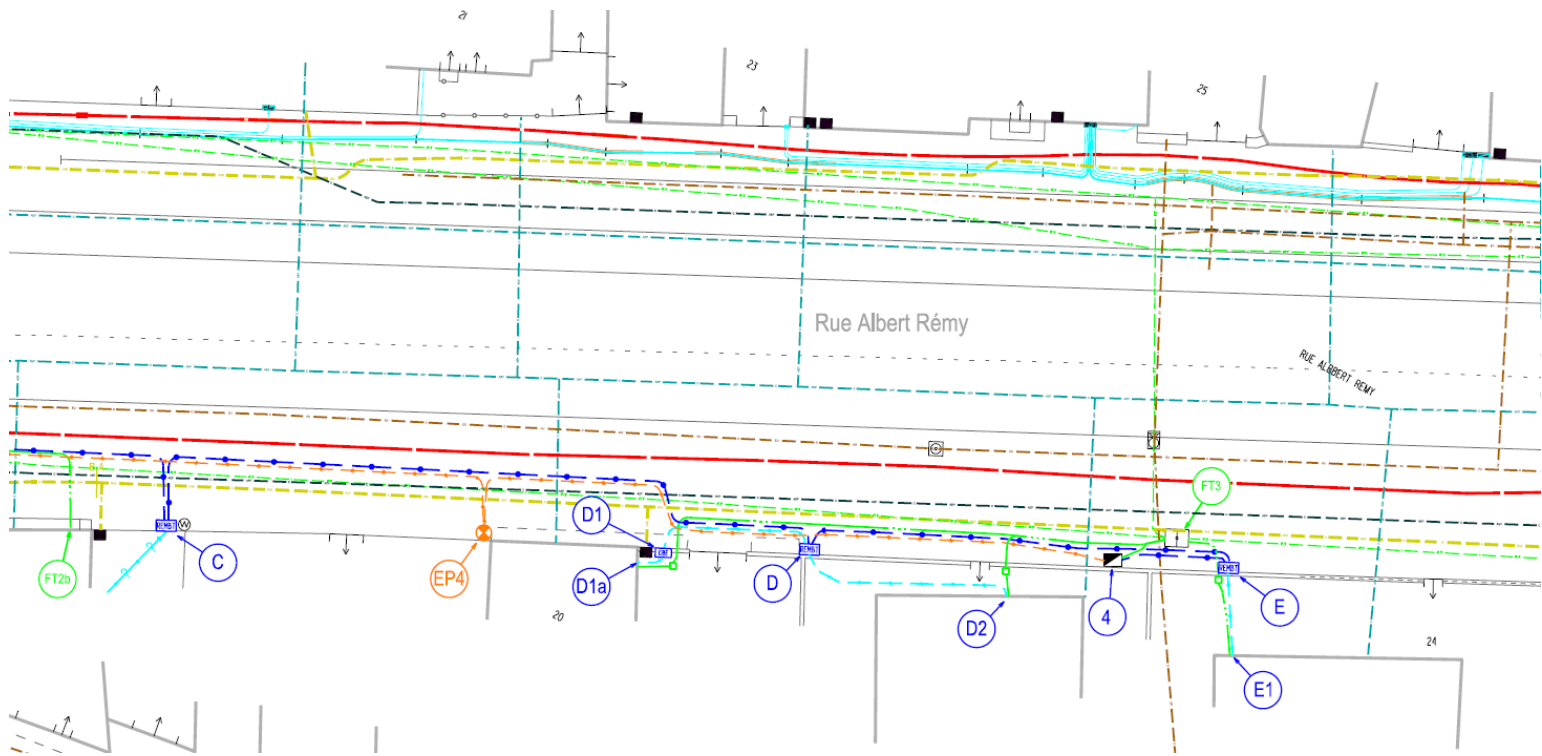


Extrait de l'Art 323-25



Travaux ouvrage ENEDIS :

- Pose de 148m de câble souterrain 150²
- Dépose de 124m de câble aérien de T70
- Reprise de 6 branchements individuels



Travaux ouvrage ENEDIS :

- Pose de 148m de câble souterrain 150²
- Dépose de 124m de câble aérien de T70
- Reprise de 6 branchements individuels

ANNEXE 2

Recommandations techniques

Le but recherché est de diminuer les coûts pour les Parties, sans engager la sécurité des intervenants, des tiers et des ouvrages.

Rappel de prescriptions

Arrêté interministériel du 17 mai 2001, publié avec ses commentaires dans l'UTE C-11.001, pour la réalisation des réseaux électriques :

- Grillage avertisseur ; de couleur rouge au moins 20 cm au-dessus. (art 37 §2)
- Profondeurs ; minimum 65 cm sous trottoir ou accotement, minimum 85 cm sous chaussée (art 37 §1 commentaires)

Distances entre câbles électriques (Arrêté interministériel du 10 mai 2006)

Norme NF C 11-201 d'octobre 1996 et son amendement n°1 de décembre 2004

Disposition des câbles

- Sauf impossibilité technique, la tranchée doit permettre de disposer les câbles en nappe horizontale. (art 4.3.1.1).

Aménagement du fond de fouille

- Câble en plein sol.

Le fond de fouille est aménagé par l'apport de 0,10 m de matériaux (sable, etc.), constituant le lit de pose, exempt de tout élément susceptible de détériorer la gaine de protection des câbles.

Dans le cas particulier où la nature du terrain le permet, le câble pourra être posé sur le fond de la tranchée dressé et exempt de toute aspérité (art 4.34.1)

- Câbles sous fourreaux

Les fourreaux sont posés sur un fond de fouille dressé et nivelé pour permettre le raccordement correct des éléments.

ANNEXE 3

Enedis - Chiffrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique de distribution publique et reprise des branchements

Interlocuteur technique : MEYER Freddy
Téléphone : 06.68.52.25.46

DIJON METROPOLE
40 avenue du Drapeau
21075 DIJON Cedex

Objet : DB24/030236 - Conv part - 100% rue Albert Remy -PLOMBIERES LES DIJON
Conv part - 100% rue Albert Remy -PLOMBIERES LES DIJON - 12 AU 22 RUE ALBERT REMY
PLOMBIERES-LES-DIJON

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Articles spéciaux						
Dépose branchement avec moyens exceptionnels (échaffaudage)	1	1 300.00 €	1 300.00 €	0%	1 300.00 €	20%
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	892.50 €	892.50 €	0%	892.50 €	20%
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 450	4	605.86 €	2 423.44 €	0%	2 423.44 €	20%
*Ajout d'une direction réseau BT en REMBT	2	189.32 €	378.64 €	0%	378.64 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	2	269.97 €	539.94 €	0%	539.94 €	20%
Investigations Complémentaires par détection des ouvrages	500	1.00 €	500.00 €	0%	500.00 €	20%
Branchement Sout. Aéro-Sout. côté réseau						
Branchement <=36 kVA (mono ou tri) souterrain sur emergence, côté réseau	2	1 394.11 €	2 788.22 €	0%	2 788.22 €	20%
Branchement <=36 kVA (mono ou tri) souterrain avec boite de dérivation, côté réseau (Brt associé à création réseau)	1	1 614.77 €	1 614.77 €	0%	1 614.77 €	20%
Branchement Sout. Aéro-Sout., côté client						
Branchement souterrain monophasé 12 kVA (type 1), côté client	5	418.70 €	2 093.50 €	0%	2 093.50 €	20%
Canalisation BT zone B						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu	148	15.26 €	2 258.48 €	0%	2 258.48 €	20%
Dépose						
Dépose Branchement aéro-souterrain	2	147.95 €	295.90 €	0%	295.90 €	20%
Dépose support béton ou métallique HTA	3	611.55 €	1 834.65 €	0%	1 834.65 €	20%
Dépose réseaux aériens BT nus ou isolés en mètre	124	1.66 €	205.84 €	0%	205.84 €	20%
Dépose branchement aérien	5	76.44 €	382.20 €	0%	382.20 €	20%
Etudes spéciales						
Heure d'étude par Technicien	8	108.05 €	864.40 €	0%	864.40 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 062.46 €	1 062.46 €	0%	1 062.46 €	20%

<=600m						
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	178.02 €	178.02 €	0%	178.02 €	20%
Relevé de lignes HTA, BTA et branchements existants en vue de modifications (m)	124	0.35 €	43.40 €	0%	43.40 €	20%
Recherche de parametre de réseau aérien	1	74.42 €	74.42 €	0%	74.42 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	783.16 €	783.16 €	0%	783.16 €	20%
Mise en chantier réseau aérien	1	664.73 €	664.73 €	0%	664.73 €	20%
Terrassements en zone B inf à 3km						
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	9	144.02 €	1 296.18 €	0%	1 296.18 €	20%
Tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	139	68.61 €	9 536.79 €	0%	9 536.79 €	20%
Terrassements et câbles en domaine privé						
Terrassement en domaine privé avec revêtement	15	110.50 €	1 657.50 €	0%	1 657.50 €	20%
*Terrassement en domaine privé sans revêtement	18	55.24 €	994.32 €	0%	994.32 €	20%
Fourniture câble 4x35 ² Alu (liaison int)	33	5.34 €	176.22 €	0%	176.22 €	20%
*Plus value terrassement à la main en domaine privé	20	55.24 €	1 104.80 €	0%	1 104.80 €	20%
Travaux Aériens BT par éléments						
Implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort	1	2 287.14 €	2 287.14 €	0%	2 287.14 €	20%
Mise à la terre du neutre BT	1	436.78 €	436.78 €	0%	436.78 €	20%
Dépose et repose foyer EP suite remplacement support	1	74.79 €	74.79 €	0%	74.79 €	20%
Dépose et repose mécanique réglette télécom ou fibre optique existante	1	58.17 €	58.17 €	0%	58.17 €	20%

Total HT 38 801.36 €

Montant TVA 7 760.27 €

Total TTC 46 561.63 €

Enedis - devis prestation de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les réseaux « télécommunication et éclairage public »

Le 10 juin 2022

**DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DB24/030236/001002**

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur technique : MEYER Freddy
Téléphone : 06.68.52.25.46 *Fax :*

DIJON METROPOLE
40 avenue du Drapeau
21075 DIJON Cedex

Objet : Convention de partenariat
12 au 22 rue Albert Remy PLOMBIERES LES DIJON

Prestations	TVA			HT		
	Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA	Montant TTC
Articles spéciaux		1 174.91 €	0%	1 174.91 €	20%	1 409.89 €

Total HT 1 174.91 €

Montant TVA 234.98 €

Total TTC 1 409.89 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DB24/030236/001002 d'un montant de 1409.89 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ANNEXE 4

Devis prestation d'enfouissement des réseaux de **télécommunication** par l'entreprise SBTP



DIJON Métropole
Avenue du Drapeau
21000 DIJON

Chatenoy le Royal, le 10/06/2022

N.Réf : DB24/030236

DEVIS n° : ML/064a/2022

V/Interlocuteur : Marc LAGUIONIE : 06.74.85.38.09

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF					
PLOMBIERES LES DIJON Rue A REMY : Génie civil pour réseau Télécom					
N°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	Prix Unitaire	Total H.T.
1	Tranchée sous chaussée ou trottoir pour réseau télécom y/c réfection provisoire	ml	21,00	99,75	2 094,75 €
2	Surlargeur de tranchée sous chaussée ou trottoir pour réseau télécom y/c réfection provisoire	ml	79,00	49,90	3 942,10 €
4	Tranchée manuelle en domaine privé	ml	26,00	89,25	2 320,50 €
5	Réfection de pavé ou dalle en domaine privé	m²	5,00	144,90	724,50 €
6	Réfection en gravier ou pelouse en domaine privé	m²	21,00	36,75	771,75 €
7	Pose de PVC Ø42/45	ml	126,00	2,95	371,70 €
8	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur vert	ml	126,00	0,85	107,10 €
9	Pose de chambre type L1C	u		386,40	
11	Pose de chambre type L2T	u		344,40	
12	Pose de chambre type L1T sans fond	u		252,00	
13	Pose de chambre type L1T	u		241,50	
14	Dépose de chambre type LOT	u		50,40	
15	Fourniture et pose de regard 30x30 tampon béton	u	4,00	99,75	399,00 €
16	Fourniture et pose coude à 45° et réduction	u	-	14,70	
17	Percement et masque sur chambre existante	u	3,00	85,00	255,00 €
18	Passage en sous-œuvre (mur de clôture)	u	5,00	81,90	409,50 €
19	Percement de murs de maison	u	6,00	85,00	510,00 €
Durée de validité du devis: 60 jours. Conditions de règlement: Paiement à 30 jours date de facture, par virement			MONTANT TOTAL HT		11 905,90 €
			TVA 20,0%		2 381,18 €
			MONTANT TOTAL TTC		14 287,08 €
Fait à Chatenoy le Royal, le 10/06/2022		Un exemplaire du présent devis devra nous être retourné revêtu de votre signature, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et de votre réserve des conditions générales imprimées au verso			
Le Responsable de secteur, Marc LAGUIONIE		Le client,			



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Dispositions générales et études

- Par le fait d'une commande, le client accepte et s'engage à respecter les présentes conditions générales renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer sur ses propres conditions générales d'achat ou tous documents commerciaux.
- Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par S.B.T.P. restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus à sa demande. S.B.T.P. conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées sous quelques formes que ce soit, ni copiées, ni rendues accessibles à des tiers, ni exécutées sans autorisation écrite.

2 – Devis et Commande

- Tout devis ou offre n'engage S.B.T.P. que pour la période de validité indiquée. En l'absence de toute indication de durée, l'offre ne sera valable que durant deux mois à compter de la date d'émission. Passé ce délai, S.B.T.P. se réserve le droit de refuser toute commande ou de revoir ses prix et conditions.
- Le client est définitivement engagé lors de la signature du devis complété de la mention « bon pour commande » ou, en l'absence de devis, lors de la passation de commande. Tout accord écrit, sans réserve, donné par le client au devis qui lui est présenté, vaut commande ferme et définitive aux conditions du devis. Toute commande doit être accompagnée d'un acompte par chèque correspondant à 35 % du montant global TTC de la commande afin de couvrir une part des approvisionnements, sauf stipulations contraires formulées dans le devis.
- Les délais d'exécution prévus dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils ne deviennent définitifs qu'après confirmation des délais d'approvisionnement des fournisseurs de S.B.T.P., réception de la commande, et réception des dossiers agréés par les Services Publics ou les Administrations intéressées.
- Les devis ne sont pas des forfaits mais des évaluations. Seuls les travaux et fournitures réellement exécutés font l'objet d'un attachement ou métré relevé contradictoirement et signé par le conducteur de travaux de S.B.T.P. et le représentant dûment habilité du client.
- Sauf dispositions contraires du devis, les études et projets sont gratuits s'ils sont suivis de la commande. Dans le cas contraire, ils pourront être facturés.
- Lorsque la commande est passée par un Maître d'œuvre, celui-ci doit avoir reçu délégation expresse du Maître d'ouvrage. D'une manière générale, la signature du client doit être apposée par une personne dûment habilitée à engager cette société.

3 – Travaux – Chantier

- Les travaux imprévus ou complémentaires, qui sont réclamés en cours de chantier et qui ne peuvent être décomptés qu'en dépenses contrôlées ou en régie doivent être confirmés par écrit. Ils sont réglés sur la base du tarif en vigueur au moment des travaux et majorés de 20 % afin de couvrir les indemnités et temps de déplacement.
- En raison des modifications systématiques apportées aux cotes et niveaux des terrains au cours des travaux dans les lotissements, l'implantation des coffrets, candélabres, chambres, tabourets ... se fait sous l'entière responsabilité du client. Ces implantations ne peuvent être effectuées qu'après piquetage des lieux et relevé topographique, lesquels sont toujours à la charge du client.
- En raison de son activité, S.B.T.P. ne participe pas au compte prorata global des chantiers.
- La garantie des travaux exécutés par S.B.T.P. est limitée à un an et court à compter du jour de la remise de l'ouvrage au client. Ladite garantie ne couvre pas les dommages causés aux ouvrages, par le client ou un tiers ou consécutifs à une mauvaise utilisation de ceux-ci. La retenue de garantie ne peut excéder 5 % du montant TTC des travaux et fournitures. Elle doit être restituée immédiatement à S.B.T.P. à l'issue du délai d'un an ou contre remise d'une caution bancaire en remplacement.
- La mainlevée de caution interviendra automatiquement un an après la date de remise de l'ouvrage au client. La réception des travaux sera prononcée dès leur complet achèvement sans être liée aux prestations d'autres corps de métiers intervenant sur le même site.
- Toute utilisation, mise en service ou autre, par le client ou un tiers, de tout ou partie des ouvrages ou travaux réalisés par S.B.T.P. vaut réception desdits ouvrages ou travaux. Dès lors, la réception entraîne le transfert de la garde et de la responsabilité des ouvrages ou travaux.

3 – Prix

- Les prix s'entendent pour une exécution globale des travaux et fournitures prévus au devis. Si l'importance de ces travaux et fournitures prévus devait être diminuée pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous nous réservons la possibilité de revoir nos prix unitaires pour la part des travaux et fournitures qui nous serait éventuellement confiée.
- Les prix sont considérés comme nets et ne peuvent en aucun cas supporter des déductions en valeur ou pourcentage pour compte de prorata, frais d'études, honoraires, pilotage ou règlement comptant.
- Toute commande de travaux et fournitures fait l'objet d'une révision de prix calculée sur la base de la formule ci-dessous, les indices de départ à retenir étant ceux en vigueur au dernier jour du mois précédent la date d'établissement du devis :

$$TP \text{ mois des travaux} - 3 \text{ mois}$$

$$TP_0 \text{ (mois précédent notre remise de prix)} - 3 \text{ mois}$$

Lorsqu'une commande fera suite à un devis, les quantités de matériel prévues à ce devis seront approvisionnées avant le début des travaux. S'il s'avère qu'en cours de travaux, pour des raisons indépendantes de notre volonté, toutes les quantités approvisionnées pour ce chantier ne sont pas employées, le surplus de matériel sera livré et facturé au prix d'achat majoré du prix de transport et de 20 % pour frais généraux

4 – Conditions de paiement

- Toutes les factures émises par S.B.T.P. sont payables au siège social à BOURG-EN-BRESSE (01008) – BP8102.
- Le règlement doit s'effectuer selon les modalités prévues au devis ou sur la facture.

Devis prestation d'enfouissement de l'éclairage public par l'entreprise SBTP



DIJON Métropole
Avenue du Drapeau
21000 DIJON

Chatenoy le Royal, le 23/06/2022

N.Réf : DB24/030236

DEVIS n° : ML/064b/2022

V/Interlocuteur : Marc LAGUIONIE : 06.74.85.38.09

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF					
PLOMBIERES LES DIJON Rue A REMY : Génie civil pour réseau d'éclairage public					
N°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	Prix Unitaire	Total H.T.
1	Tranchée sous chaussée pour réseau EP y/c réfection provisoire	ml	-	79,00	
2	Sur largeur de tranchée pour réseau EP y/c réfection provisoire	ml	125,00	21,00	2 625,00 €
3	Fourniture et pose de fourreau Ø90 + grillage avertisseur	ml	132,00	4,75	627,00 €
4	Fourniture et pose d'une cablette cuivre 25mm ²	ml	132,00	3,80	501,60 €
5	Fourniture et pose de massif pour candélabre h<10m	u	4,00	375,00	1 500,00 €
Position et hauteur des candélabres à confirmer					
Durée de validité du devis: 60 jours. Conditions de règlement: Paiement à 30 jours date de facture, par virement			MONTANT TOTAL HT		5 253,60 €
			TVA 20,0%		1 050,72 €
			MONTANT TOTAL TTC		6 304,32 €
Fait à Chatenoy le Royal, le 23/06/2022		Un exemplaire du présent devis devra nous être retourné revêtu de votre signature, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et de votre réserve des conditions générales imprimées au verso			
Le Responsable de secteur, Marc LAGUIONIE 		Le client,			



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Dispositions générales et études

- Par le fait d'une commande, le client accepte et s'engage à respecter les présentes conditions générales renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer sur ses propres conditions générales d'achat ou tous documents commerciaux.
- Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par S.B.T.P. restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus à sa demande. S.B.T.P. conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées sous quelques formes que ce soit, ni copiées, ni rendues accessibles à des tiers, ni exécutées sans autorisation écrite.

2 – Devis et Commande

- Tout devis ou offre n'engage S.B.T.P. que pour la période de validité indiquée. En l'absence de toute indication de durée, l'offre ne sera valable que durant deux mois à compter de la date d'émission. Passé ce délai, S.B.T.P. se réserve le droit de refuser toute commande ou de revoir ses prix et conditions.
- Le client est définitivement engagé lors de la signature du devis complété de la mention « bon pour commande » ou, en l'absence de devis, lors de la passation de commande. Tout accord écrit, sans réserve, donné par le client au devis qui lui est présenté, vaut commande ferme et définitive aux conditions du devis. Toute commande doit être accompagnée d'un acompte par chèque correspondant à 35 % du montant global TTC de la commande afin de couvrir une part des approvisionnements, sauf stipulations contraires formulées dans le devis.
- Les délais d'exécution prévus dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils ne deviennent définitifs qu'après confirmation des délais d'approvisionnement des fournisseurs de S.B.T.P., réception de la commande, et réception des dossiers agréés par les Services Publics ou les Administrations intéressées.
- Les devis ne sont pas des forfaits mais des évaluations. Seuls les travaux et fournitures réellement exécutés font l'objet d'un attachement ou métré relevé contradictoirement et signé par le conducteur de travaux de S.B.T.P. et le représentant dûment habilité du client.
- Sauf dispositions contraires du devis, les études et projets sont gratuits s'ils sont suivis de la commande. Dans le cas contraire, ils pourront être facturés.
- Lorsque la commande est passée par un Maître d'œuvre, celui-ci doit avoir reçu délégation expresse du Maître d'ouvrage. D'une manière générale, la signature du client doit être apposée par une personne dûment habilitée à engager cette société.

3 – Travaux – Chantier

- Les travaux imprévus ou complémentaires, qui sont réclamés en cours de chantier et qui ne peuvent être décomptés qu'en dépenses contrôlées ou en régie doivent être confirmés par écrit. Ils sont réglés sur la base du tarif en vigueur au moment des travaux et majorés de 20 % afin de couvrir les indemnités et temps de déplacement.
- En raison des modifications systématiques apportées aux cotes et niveaux des terrains au cours des travaux dans les lotissements, l'implantation des coffrets, candélabres, chambres, tabourets ... se fait sous l'entière responsabilité du client. Ces implantations ne peuvent être effectuées qu'après piquetage des lieux et relevé topographique, lesquels sont toujours à la charge du client.
- En raison de son activité, S.B.T.P. ne participe pas au compte prorata global des chantiers.
- La garantie des travaux exécutés par S.B.T.P. est limitée à un an et court à compter du jour de la remise de l'ouvrage au client. Ladite garantie ne couvre pas les dommages causés aux ouvrages, par le client ou un tiers ou consécutifs à une mauvaise utilisation de ceux-ci. La retenue de garantie ne peut excéder 5 % du montant TTC des travaux et fournitures. Elle doit être restituée immédiatement à S.B.T.P. à l'issue du délai d'un an ou contre remise d'une caution bancaire en remplacement.
- La mainlevée de caution interviendra automatiquement un an après la date de remise de l'ouvrage au client. La réception des travaux sera prononcée dès leur complet achèvement sans être liée aux prestations d'autres corps de métiers intervenant sur le même site.
- Toute utilisation, mise en service ou autre, par le client ou un tiers, de tout ou partie des ouvrages ou travaux réalisés par S.B.T.P. vaut réception desdits ouvrages ou travaux. Dès lors, la réception entraîne le transfert de la garde et de la responsabilité des ouvrages ou travaux.

3 – Prix

- Les prix s'entendent pour une exécution globale des travaux et fournitures prévus au devis. Si l'importance de ces travaux et fournitures prévus devait être diminuée pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous nous réservons la possibilité de revoir nos prix unitaires pour la part des travaux et fournitures qui nous serait éventuellement confiée.
- Les prix sont considérés comme nets et ne peuvent en aucun cas supporter des déductions en valeur ou pourcentage pour compte de prorata, frais d'études, honoraires, pilotage ou règlement comptant.
- Toute commande de travaux et fournitures fait l'objet d'une révision de prix calculée sur la base de la formule ci-dessous, les indices de départ à retenir étant ceux en vigueur au dernier jour du mois précédent la date d'établissement du devis :

$$TP_{\text{mois des travaux}} - 3 \text{ mois}$$

$$TP_0 \text{ (mois précédent notre remise de prix)} - 3 \text{ mois}$$

Lorsqu'une commande fera suite à un devis, les quantités de matériel prévues à ce devis seront approvisionnées avant le début des travaux. S'il s'avère qu'en cours de travaux, pour des raisons indépendantes de notre volonté, toutes les quantités approvisionnées pour ce chantier ne sont pas employées, le surplus de matériel sera livré et facturé au prix d'achat majoré du prix de transport et de 20 % pour frais généraux

4 – Conditions de paiement

- Toutes les factures émises par S.B.T.P. sont payables au siège social à BOURG-EN-BRESSE (01008) – BP8102.
- Le règlement doit s'effectuer selon les modalités prévues au devis ou sur la facture.